

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
de la Vie des
Établissements

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE

VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'Etat et les établissements privés ;
VU le décret n°64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
VU le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté ministériel modifié du 28 mars 1994 permettant au recteur de déterminer le nombre de candidats à admettre au second concours interne ;
VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 fixant au titre de l'année 2020 pour l'académie de Rennes le nombre de contrats offerts au concours externe et au concours externe spécial langue régionale d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat de l'Enseignement Catholique ;
VU la note de service ministérielle du 14 juin 2010 demandant l'ouverture des registres d'inscription du second concours interne pour toutes les académies ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

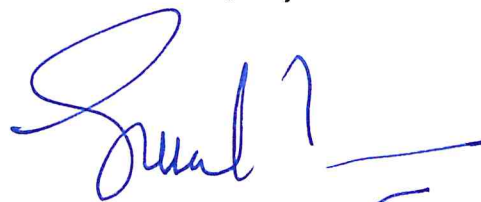
Les contrats offerts aux concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles de l'Enseignement Catholique pour l'année 2020 sont répartis comme suit :

Session 2019	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	Second concours interne
Côtes d'Armor	13	1	1
Finistère	10	2	1
Ille-et-Vilaine	45	2	1
Morbihan	14	3	1
Total	82	8	4

ARTICLE DEUX

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 4 juin 2020



Emmanuel ETHIS